

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1994/12/27/2019041954/justel>

Dossier numéro : 1994-12-27/53

Titre

27 DECEMBRE 1994. - Loi portant assentiment de l'Accord relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, signé à Bruxelles le 9 février 1994, entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, du grand-duché de Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas et instaurant une Eurovignette, conformément à la Directive 93/89/CEE du Conseil des Communautés européennes du 25 octobre 1993. - Dénonciation par la Belgique

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 03-09-2019 page : 83930

Entrée en vigueur : 31-12-2019 (Art.M)

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. La Belgique a dénoncé cet Accord le 31 mars 2019, conformément à l'article 18.1 de l'Accord.

Conformément à cet article, la dénonciation de l'Accord prendra effet au 31 décembre 2019.